RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2R CONSULT
Société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros
Siège social : ZA Douchy 45220 DOUCHY MONTCORBON
RCS ORLEANS 799 296 256

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 20 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 20 mars,

A 14 heures,

Au siège social,

Monsieur Romuald RABILLON, demeurant 9, Chemin des Jubliers, Dicy, à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120),

Propriétaire de la totalité des 250 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société **2R CONSULT**,

Associé unique de ladite Société,

En présence de **Monsieur Raphaël RABILLON**, gérant non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Raphaël RABILLON de ses fonctions de gérant, le remercie pour les services rendus à la Société et décide de nommer en qualité de nouveau gérant pour une durée illimitée :

Monsieur Romuald RABILLON

Demeurant, [redacted]

Monsieur Romuald RABILLON exercera ses fonctions dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et par l'article 11 des statuts.

RR RR

Monsieur Romuald RABILLON dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et pour la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur Romuald RABILLON déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du ZA Douchy à DOUCHY MONTCORBON (45220) au 9, Chemin des Jubliers, Dicy, à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), et ce à compter de ce jour, et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le premier paragraphe de l'article est rédigé comme suit :

« Le siège social est fixé :

9, Chemin des Jubliers, Dicy
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Monsieur Raphaël RABILLON

[redacted]

CERTIFIÉ CONFORME A L'ORIGINAL

Monsieur Romuald RABILLON
Associé unique
« Lu et approuvé, bon pour acceptation des fonctions de gérant ».

[redacted]

RR RR